

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 19 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à l'organisation du service à compétence nationale Archives nationales

NOR : MICC2533724A

La ministre de la culture,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à l'organisation du service à compétence nationale Archives nationales ;

Vu l'arrêté du 25 août 2025 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture ;

Vu l'avis du comité social d'administration de réseau Archives en date du 10 décembre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 9 avril 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1^o Le sixième alinéa de l'article 1^{er} est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« – la direction de la communication et du mécénat ; »

2^o Le dixième alinéa de l'article 5 est supprimé ;

3^o Après l'article 5, il est inséré un article ainsi rédigé :

« *Art. 5-1.* – La direction de la communication et du mécénat est chargée, en lien avec les autres directions :

« – de la communication interne et externe ;

« – des relations avec la presse ;

« – du mécénat. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale des patrimoines
et de l'architecture,*
D. CHRISTOPHE